

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julien Lessard

<https://www.cadre21.org/membres/7352a21984779d5d20e07c98>

Date d'obtention : 2024-12-09 14:49:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La procédure est simple lorsque l'on suit le protocole. Cela permet de faciliter notre travail, comme intervenant, et facilite le travail des policiers. Toutes situations n'est pas noires ou blanches, alors d'avoir un protocole clair permet des interventions uniformes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serais plus à l'aise d'intervenir dans ce genre de situation, sachant que les étapes d'interventions sont déjà établies.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas divulguer d'information concernant la ou les victimes et vérifier si c'est un acte impulsif ou malveillant. Il sera aussi très important de ne jamais voir les photos ou vidéo afin de ne pas contrevenir à la loi.